

# Allocation automobile / Mise à jour des taux de remboursement 2014 MÉMORANDUM

La Ville de Montréal  
c'est tout un monde



Direction de la rémunération globale et système d'information RH

Rémunération des cadres

Le 13 avril 2014

## 1. Objectif

Ce mémorandum précise les taux d'allocation pour utilisation d'automobile personnelle balisés par l'encadrement C-OG-SCH-D-12-001 *Allocation pour utilisation d'automobile personnelle (DIRECTIVE)* pour la période de référence du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2015.

## 2. Modalités d'application

Selon les ententes négociées et les conditions et avantages entérinées par le comité exécutif et conformément à la formule d'indexation prévue à l'article 4.18 de l'encadrement, les taux d'allocation pour utilisation d'automobile personnelle suivants sont en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 :

### **Taux mensuels en vigueur du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2015**

<b>Types d'allocation</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> mai 2013</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> mai 2014</b>
<i>Montant de base – Cadres de direction</i>	281 \$	281 \$
<i>Montant de base – Autres catégories d'employés</i>	195 \$	195 \$
<i>Montant de base pour mise en disponibilité du véhicule*</i>	244 \$	244 \$
<i>Kilométrage : plus de 160 km à 320 km</i>	0,57 \$	0,57 \$
<i>Kilométrage : plus de 320 km à 1 280 km</i>	0,47 \$	0,47 \$
<i>Kilométrage : plus de 1 280 km</i>	0,38 \$	0,38 \$

#### **\*Précisions sur le montant accordé pour la mise en disponibilité du véhicule**

Les employés cols blancs, architectes et contremaîtres syndiqués qui bénéficient d'un montant accordé pour la mise en disponibilité de leur véhicule verront le montant mensuel de leur allocation maintenu à 244 \$.